
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

23 JUIN 1998

PROJET DE DECRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES
CONCERNANT LA GESTION BUDGETAIRE, LES FONDS BUDGETAIRES,
LES BATIMENTS SCOLAIRES, L'ENSEIGNEMENT
ET LA PROMOTION DE LA SANTE (1)
— PARTIM POUR CE QUI CONCERNE SES COMPETENCES

AVIS

DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION PRESENTE PAR M. J.-M. LEONARD
A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE

(1) Voir Doc. n° 247 (1997-1998) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation⁽¹⁾ a consacré sa réunion du 17 juin 1998 à l'examen du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant la gestion budgétaire, les fonds budgétaires, les bâtiments scolaires, l'enseignement et la promotion de la santé, partim pour les matières relevant de ses compétences.

La ministre-présidente a proposé de se référer à l'exposé introductif qu'elle a présenté dans le cadre de la discussion du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998 et du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999.

Il a en outre été constaté que le ministre du Budget M. Vancauwenberghe s'était exprimé pour ce qui concerne les compétences de la Commission Éducation, dans le cadre de la Commission des Finances et il propose de se reporter à ce rapport.

DISCUSSION ET EXAMEN DES ARTICLES

a) Sur les matières relevant des compétences de Mme la ministre-présidente

M. Drouart constate que dans l'article 11, la ministre-présidente veut responsabiliser les organes de représentation, de coordination et les pouvoirs organisateurs en les invitant à remettre un rapport semestriel sur le nombre de membres du personnel en perte de charges partielles au total qui n'ont pas été réaffectées, rappelées à l'activité de service, remis au travail ou vu leurs charges complétées. Il trouve qu'il est intéres-

(1) Ont participé aux travaux de la Commission:

Mme Corbisier-Hagon, Présidente, M. Bayenet, Mme Bouarfa, MM. Charlier, Dupont, Mathieu, Neven, Sénéca, Mme Toussaint-Richardeau et M. Léonard, rapporteur.

Assistaient également à la réunion:

M. Santkin, député;

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de l'Éducation, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé;

MM. Jauniaux et Molens, représentants de M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales;

M. V. De Hovre, auditeur de la Cour des comptes;

M. Leroy, directeur de cabinet de Mme la ministre-présidente;

M. Louis, directeur adjoint, MM. Block et Goret, membres du cabinet de Mme la ministre-présidente;

Mme Maquet et M. Franck, experts du groupe PS;

M. Jeanmart, expert du groupe PRL-FDF;

M. Belleflamme, expert du groupe PSC.

sant que le Gouvernement ait un tableau de bord de la situation mais il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement compte en faire.

M. Hazette souhaite intervenir pour déposer un amendement technique à l'article 11 dont l'écriture est un peu hésitante, estime ce membre. Cet amendement est libellé comme suit:

Amendement à l'article 11: remplacer la fin du texte par les mots « ou qui n'ont pas vu leur charge complétée ».

Justification: Amélioration de texte.

b) Sur les matières relevant des compétences de M. le ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique

Par rapport aux bâtiments scolaires, M. Drouart veut des précisions quant à l'article du décret-programme qui permet de lisser le fonds d'urgence sur les années 1999-2000. Il souhaite un tableau reprenant l'état des lieux des dépenses afin de voir les fonds qui ont été engagés, ordonnancés par année.

M. Neven souhaite revenir sur le fond. Il rappelle qu'il s'agit d'un problème grave que doit affronter l'enseignement de notre Communauté et voilà pourquoi un décret sur les mesures urgentes a été imaginé. Cependant, il veut souligner que ce décret compte deux lacunes. D'une part, il porte sur des montants trop peu importants par rapport à l'importance des demandes. En effet, les sommes allouées sont particulièrement insuffisantes vu l'état des besoins. D'autre part, il émet certaines critiques par rapport au système et il reproche le dédale administratif qui a pour conséquence que les solutions arrivent tard ce qui oblige d'ailleurs le gouvernement à proposer dans ce décret-programme une postposition de la date ultime de mesures pourtant présentées comme particulièrement urgentes. Deux années pour pouvoir passer de l'introduction d'un dossier à sa réalisation, c'est trop, en tout cas lorsque l'urgence est la motivation principale d'un décret accordant des moyens financiers.

*
* *

Par rapport à l'article 11 du décret-programme, la ministre-présidente signale à M. Drouart qu'il y a réellement une volonté de responsabiliser les fédérations de pouvoirs organisateurs, qui par le biais d'un rapport semestriel, donneront l'évolution de leur gestion en la matière. Elle espère que sur base de ce rapport, les pouvoirs organisateurs subventionnés feront les efforts nécessaires.

Elle ne voit pas d'objection à ce que le Parlement demande chaque année d'être informé à ce sujet.

VOTES

Par 7 voix contre 1 et 3 abstentions, la Commission recommande l'adoption de l'article 9.

Par 10 voix contre 1, la Commission recommande l'adoption de l'article 10.

A l'unanimité, la Commission recommande l'adoption de l'amendement technique.

Par 7 voix contre 1 et 3 abstentions, la Commission recommande l'adoption de l'article 11 amendé.

Le présent rapport a été lu et adopté, le 23 juin 1998, à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,

La Présidente,

J.-M. LEONARD.

A.-M. CORBISIER-HAGON.